Gleizé Beaujolais

PROCES-VERBAL

du conseil Municipal du lundi 03 juillet 2023 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Ghislain de Longevialle :

Présents :
Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Bernard JAMBON, Pierre BAKALIAN, Marie-Françoise EYMIN, Christophe CHEVALLET, Louis DUFRESNE, Serge VAUVERT, Yves FIESCHI, Geneviève BESSY, Marielle DESMULLES, Sylvie DUTHEL, Christian ROMERO, Valérie LONCHANBON, Yann CHARLET, Céline CARDON, Ludivine BOUCAUD, Frédéric SOCCARD, Marjorie TOLLET, Gérard POMMIER, Alain GAY, Emmanuel DUPIT.

Excusés :
Pierre Désilets (pouvoir à Bernard JAMBON), Sylvie Privat (pouvoir à Catherine Rebaud), Véronique Bissuel (pouvoir à Yves Fieschi), Hubert Mironneau (pouvoir à Marie-Françoise Eymin), Maxence Boudon (pouvoir à Serge Vauvert), Peggy Lafond (pouvoir à Sylvie Duthel)

Absent :
Sébastien Ollier

Avec 22 conseillers présents, le quorum est atteint.

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2023**

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2023**
2. **Avis sur la création de la Zone d'aménagement concertée « BELLEROCHE » situéé sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, par le Préfet du Rhône pour la mise en œuvre d'une opération gérée en régie par l'OPAC du Rhône**
3. **Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) – autorisation de signature de la convention d'application du Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)**
4. **Modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des collèges du Secteur de Villefranche**
5. **Tarifs des services de restauration scolaire et périscolaire pour la rentrée de septembre 2023**
6. **Révision des tarifs de billetterie pour la Saison Culturelle**
7. **Création de postes dans divers secteurs : services périscolaires, agent technique, médiathèque et accueil et mise à jour du tableau des effectifs**
8. **Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – adaptation**

9. **Attribution du marché de travaux de voirie de la rue George Sand**

10. **Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

11. **Questions diverses**

12. **Agenda du mois**

Désignation du secrétaire de séance

Madame Céline Cardon est désignée secrétaire de séance.

Vote,
Adoption à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2023

Intervention d'Emmanuel Dupit qui souhaite une petite modification sur un point de ce procès-verbal, concernant la délibération n°4 (cf avenant 1 contrat de mandat Beaujolais Saône Aménagement (BSA) pour les travaux de requalification de l'école de la Chartonnière (tranche 1 en 2023) : il demande que soit précisé que madame Revoire avait dit qu'il y avait un problème d'anticipation par l'aménageur, à propos du désamiantage.
Ghislain de Longevialle répond en rappelant que le compte-rendu n'est pas un verbatim et que l'intervention du groupe Gleizé Renouveau est relatée de façon fidèle, et que par conséquent le procès-verbal ne sera pas modifié

Vote,
Adoption à l'unanimité

2. Avis sur la création de la Zone d'aménagement concertée « BELLEROCHE - LA CLAIRE» située sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, par le Préfet du Rhône pour la mise en œuvre d'une opération gérée en régie par l'OPAC du Rhône

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Intervention d'Emmanuel Dupit : « Monsieur le Maire, La rénovation urbaine du quartier de Belleroche est un projet phare au sein de notre agglomération, dont la conception a démarré depuis de nombreuses années, et qui concerne au premier chef notre commune, puisqu'une partie de ce quartier est situé sur son territoire. L'épaisseur du dossier qui nous a été soumis montre qu'un travail conséquent de réflexion a été mené sur ce projet dans tous ses aspects. On peut souligner en particulier que les scénarii en termes de mobilités ont fait l'objet d'études précises et détaillées. De même, on peut saluer la décision de passer par la création d'une ZAC pour mener à bien ce chantier. Encore faut-il que l'acronyme de ce type de structure prenne tout son sens, et c'est là que le bât blesse, car la concertation nécessaire à l'aménagement de cette zone n'a pas été la hauteur de ce qui aurait été nécessaire. En effet, les modalités prévues ont été trop minimalistes pour permettre une vraie prise en compte de la parole des habitants (les 2 demi-journées de permanence technique paraissent bien insuffisantes) ; de plus ces modalités n'ont pas été annoncées de façon suffisamment claire : les afficher

au siège de l'Agglo, des mairies et de l'OPAC n'est pas pertinent pour des populations enclavées et peu mobiles. Sur le fond de ce dossier, quatre aspects ont retenu notre attention, et je voudrais débuter par la question environnementale, puisque le projet ambitionne l'obtention du label écoquartier, un label dont les modalités d'attribution évoluent d'ailleurs à compter de cette année, et nous aimerions pouvoir être certains que ces évolutions ont bien été prises en compte... On regrettera d'autant plus qu'aucun objectif environnemental ne soit mentionné dans l'introduction du dossier de création de la ZAC. Globalement, celui-ci comporte beaucoup de déclarations de principes sur la stratégie en matière de transition écologique, mais il manque d'éléments concrets sur des aspects essentiels concernant l'atteinte d'objectifs ambitieux, comme le souligne dans son avis la MRAE :

- sur la gestion des déchets, on s'étonne que l'étude d'impact prévoie une stagnation de leur production, et on se demande quels équipements de tri mieux adaptés sont prévus, comme demandé par les habitants dans le cadre de la concertation. La réponse reste très évasive, et ce ne sont pas les composteurs prévus sur le site du jardin partagé qui suffiront pour répondre aux nouvelles normes en matière de tri des biodéchets.
- sur la question énergétique, il est aussi fait mention dans l'étude d'impact d'une consommation qui aurait tendance à stagner, alors qu'il s'agirait de la faire diminuer... Quelle « utilisation des ressources naturelles du site telles que le solaire » (p. 22 de la partie 2 de l'étude d'impact) est prévue pour réduire l'émission de GES (« l'objectif de la CAVBS est de parvenir à couvrir plus de 70% des consommations énergétiques du territoire à horizon 2050 par des énergies renouvelables »), en termes quantitatifs ? On ne le saura pas, d'autant qu'aucune réponse à la question de la PPVE sur l'installation d'ombrières solaires n'est apportée. Enfin, aucun calendrier, même indicatif, n'est évoqué pour le projet « Belleroche 100 % EnR et R ».

On regrettera enfin que le projet ne prenne pas appui sur les initiatives déjà existantes dans le quartier, notamment en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets, car il y a des habitants qui se mobilisent sur cette question, et se sentent souvent bien seuls.

Le second point concerne les services publics, dont le déficit criant dans ce quartier est souligné dans le dossier, comme il est dénoncé depuis des années par les collectifs d'habitants. Là encore, le flou semble régner, et les concepteurs du dossier se paient de mots en évoquant une « offre de services publics particulièrement riche, innovante » (p. 16 de la partie 1 de l'étude d'impact). En effet, là encore, aucune réponse n'est apportée à la question de la PPVE sur le type de services prévus dans le nouveau centre administratif.

Dans ce domaine, un sujet de préoccupation majeur est celui de l'offre scolaire. Nous voudrions attirer votre attention sur les risques liés à la concentration des enfants issus de deux écoles dans un même groupe scolaire : 21 classes sont évoquées, soit 600 enfants (et même 720 selon les prévisions de l'étude sur les mobilités fournie en annexe), c'est l'équivalent d'un collège ! Ce type de projet n'est pas de nature à favoriser une bonne prise en compte des besoins pédagogiques et éducatifs d'enfants de 3 à 11 ans. Il pose aussi la question de la carte scolaire, outil nécessaire à l'atteinte des objectifs de mixité sociale, mis en avant dans les axes fondamentaux du projet de renouvellement urbain. Il est vrai que le gigantisme scolaire semble à la mode pour ce quartier, si l'on ajoute la création prévue d'un second collège dans la cour de l'actuel établissement Maurice Utrillo (décision qui ne relève pas de la compétence de la région comme l'affirme la réponse à la PPVE !)

La question de l'offre commerciale est un troisième point important de ce dossier. Le nouveau centre commercial prévu en remplacement de l'actuel semble sous-dimensionné : 5 à 6 cellules seulement, soit moins que l'existant, pour une surface commerciale quasiment divisée par 4, ce qui interroge sur la diversification des usages du quartier, autre axe fort du projet. On ne peut également que regretter que la proposition de mise en place d'un marché forain n'ait pas été retenue, d'autant qu'il s'agit aussi d'un lieu de convivialité et de vivre ensemble, sans parler de l'opportunité qu'il peut fournir de mettre en relation les consommateurs avec les producteurs locaux ! Enfin, le sujet de l'aide à l'installation de commerçants dans le quartier est balayé de façon assez abrupte dans la réponse à la question posée par la PPVE.

Concernant la question des mobilités, le projet semble plus abouti comme je l'ai dit en préambule, néanmoins il reste fortement dépendant de plusieurs documents de planification à l'échelle de l'Agglo qui n'ont pas encore vu le jour, ce qui ne facilite pas la prospective et encore moins la mise en place de nouvelles habitudes pourtant indispensables à une transition nécessaire et urgente.
Au final, on nous demande de nous prononcer sur un projet dont l'état d'avancement est très inégal, et dont sont cruellement absents les principaux intéressés, à savoir les habitants du quartier de Belleroche. Des habitants que l'on ne peut pourtant pas réduire à des individus passifs, qui subiraient leur quartier aujourd'hui comme demain.
D'abord parce que certains d'entre eux alertent depuis longtemps sur la dégradation de leur cadre de vie, en particulier dans le secteur des impasses (pannes d'ascenseur, aires de jeux inadaptées...), et Gleizé Renouveau a eu l'occasion de relayer ces inquiétudes à plusieurs reprises sans résultat probant.
Mais aussi et surtout parce qu'ils vivent concrètement les dommages collatéraux de ce projet de rénovation, comme l'illustrent plusieurs exemples :
- celui de la collecte des déchets : encombrants, verre, déchets organiques, textile... Aucune solution immédiate n'est apportée, on laisse la situation se détériorer.
- autre problème souligné dans l'étude d'impact : « un trafic plus important en phase chantier » avec nuisances (sonores, poussières). Qu'est-il prévu pour faire face à ces nuisances qui vont durer pendant des mois voire des années ?
- celui du relogement : l'objectif « d'assurer à tous les ménages concernés par les démolitions, un relogement de qualité en respectant leur souhait de localisation géographique » n'est pas toujours respecté, et les relogements ne prennent pas toujours en compte les liens réels existant entre les habitants, ni l'attachement de certains au quartier et les difficultés spécifiques des plus fragiles, en particulier certains aînés qui vivent ici depuis plusieurs décennies.
L'actualité tragique de ces derniers jours doit aussi nous inciter à comprendre que la priorité en matière de politique de la ville, et notamment de renouvellement urbain, est de prendre réellement en compte la parole des premiers concernés, leurs problématiques, leurs besoins, leurs attentes et aussi parfois leur désespoir, afin de construire avec eux des solutions d'avenir. »

Ghislain de Longevialle répond tout d'abord en conseillant à Emmanuel Dupit de conserver ses notes pour le conseil communautaire de mercredi 5 juillet puisque le Maire ne s'attachera pas à répondre à tous les points évoqués ici car nombreux sont ceux qui intéressent la Communauté d'aggglomération. Cependant, sur la concertation, Ghislain de Longevialle indique qu'on peut toujours regretter qu'elle ne fût pas allée assez loin mais elle a existé et on peut se féliciter que certains riverains se soient exprimés, même si la majorité ne l'a pas fait. Concernant la question de la mixité, Ghislain de Longevialle explique qu'elle se crée par l'évolution des logements proposés dans ce quartier. La commune a été attentive aux questions du relogement, réalisé de façon très sérieuse. Le Maire rappelle que ce quartier a de nombreux atouts, appréciés par les résidents, notamment pour son environnement. Pour ce qui concerne Gleizé dans ce projet, on aura une attention particulière pour les résidences gleizéennes, comme les Impasses, la résidence La Claire et dans une moindre mesure les Orchidées et Carrière Chapelle qui connaîtra un traitement particulier. Ghislain de Longevialle rappelle qu'il a reçu en début d'année, avec Sylvie Privat, les bailleurs sociaux et qu'il a évoqué ce dossier avec eux pour leur dire que la commune serait particulièrement vigilante au traitement réservé à ces résidences en termes de requalification, de réhabilitation sachant que seul la résidence Carrière chapelle est concernée par cette première convention de renouvellement urbain. Si une clause de revoyure est évoquée, on peut convenir que celle-ci est au conditionnel et le Maire a attiré l'attention des bailleurs pour assurer un suivi des réhabilitations, même sans le soutien de l'ANRU. S'agissant de Carrière-Chapelle, il y aura une démolition de 32 logements et une résidentialisation de cette résidence : cela donnera lieu à un permis de construire. Ghislain de Longevialle précise qu'en en matière de règle d'urbanisme nous sommes en cours de révision de PLUiH et des règles s'imposeront demain sur le quartier de Belleroche comme partout sur le territoire. Le secteur de la résidence Carrière Chapelle fera aussi l'objet de rénovation des espaces publics hors du périmètre du renouvellement urbain et le Maire a encore récemment signifié à

l'Agglomération que la commune ne participerait pas au financement global des espaces publics inscrits dans le périmètre car elle financera seule ces aménagements sur le territoire de Gleizé. Concernant les mobilités, Ghislain de Longevialle indique qu'un des objectifs, pour créer de la mixité, c'est désenclaver ce quartier, avec notamment un lien piétonnier direct entre l'aménagement des Anciennes Filatures et le secteur des Impasses, surnommées « les Cavernes », à la rue de Tarare. Ghislain de Longevialle rappelle également les exigences de Gleizé concernant une liaison entre les Pierres Bleues et le belvédère du plateau de Belleroche. Pour le périmètre scolaire, Ghislain de Longevialle pense que la priorité exige qu'il y ait des espaces adaptés aux élèves et ce sera le cas avec 21 classes au total dans les deux écoles, dont un établissement neuf. Il y a aussi une volonté de dé-densification dans ce quartier. Ghislain de Longevialle rappelle enfin sa demande, dans le cadre de ce dossier, d'une mise en place des transports publics dans le quartier de la Claire-rue de Tarare, ce qui apparaît une mesure d'urgence et de bon sens. La commune de Gleizé a aussi, en matière de mixité notamment, été attentive dans la façon de gérer les programmes immobiliers de la rue de Tarare, comme les Anciennes filatures, ainsi que sur les deux ténements avenue Laurent Bonnevay.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui demande des informations sur l'évolution du centre commercial Leclerc, en matière d'extension.

Ghislain de Longevialle répond qu'il n'a jamais été question d'extension mais il y a eu une sollicitation d'espaces supplémentaires libérés par la démolition d'un immeuble de Carrière-Chapelle, pour des parkings, et aujourd'hui la question reste posée, sans réponse formelle.

Intervention de Catherine Rebaud qui indique que, lors de la préfiguration, il y a eu une concertation des habitants, avec même un livre relatant les souvenirs des anciens habitants ; il y a eu aussi des animations pour les enfants et les familles. Au niveau de la communication, Catherine Rebaud précise que l'Agglo travaille avec une agence.

Dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est engagée dans un projet de NPRU à Belleroche La Claire (nouveau programme de renouvellement urbain).

Situé sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, le quartier de Belleroche La Claire représente le plus grand quartier prioritaire de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, comprenant une population de plus de 5 200 habitants et un quart du parc de logement locatif social de l'agglomération (1 900 logements sociaux dans un quartier constitué à 98% de logements sociaux).

Reconnu comme quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) au titre de l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, il a également été retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt national par le conseil d'administration de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU).

Le 10 décembre 2020, la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de BELLEROCHE a été signée par la CAVBS et les partenaires, avec l'Agence Nationale du renouvellement Urbain (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

L'opération de renouvellement urbain de Belleroche La Claire est gérée en régie par l'OPAC du Rhône, et son support juridique opérationnel est celui de la zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le projet de zone d'aménagement concerté de Belleroche La Claire prévoit sur un secteur d'environ 36,9 ha, des opérations de démolition, de diversification, de réhabilitation/requalification et de résidentialisation pour favoriser son ouverture vers les quartiers environnants et rééquilibrer l'offre locative sociale au sein de l'agglomération.

Le programme prévisionnel global des constructions sur le périmètre de cette zone d'aménagement concerté prévoit des logements, des équipements publics avec un pôle enfance (crèche, ludothèque, accueil périscolaire, nouvelle école), un pôle administratif, associatif et citoyen, un pôle santé, la démolition du centre commercial « Aux belles roches » et la création de quatre à cinq cellules commerciales en pied d'immeubles.

Le programme prévisionnel global des constructions se répartit donc comme suit :
- 7 000 m² de surface de plancher d'équipements publics ;
- 21 000 m² de surface de plancher de logements ;
- 600 m² de surface de plancher pour les commerces et services, en rez-de-chaussée des immeubles neufs.

Les constructions et aménagements réalisés dans le cadre de la zone d'aménagement concerté de Belleroche La Claire ne sont pas soumis à la part intercommunale et communale de la taxe d'aménagement, compte-tenu de la prise en charge des aménagements d'espaces publics par l'OPAC du Rhône jusqu'à la suppression de la zone d'aménagement concerté.

Conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC, portée par l'OPAC qui est un établissement public du Département du Rhône, relève d'un arrêté préfectoral.

En vue de la création de la ZAC, l'avis préalable de la CAVBS et des communes concernées est sollicité sur le dossier de création et notamment son étude d'impact avant la prise d'un arrêté par le Préfet du Rhône.

Vu :

- l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

- les articles L et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- les articles L et R 122-1 et suivants du code de l'environnement ;

- la délibération du 25 juin 2019 de l'OPAC du Rhône prenant l'initiative de l'opération d'aménagement du quartier de Belleroche La Claire sur les trois communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas ;

- la délibération du 20 décembre 2019 du conseil d'administration de l'OPAC du Rhône approuvant le lancement, les modalités et les objectifs de la concertation préalable, et le contenu du dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Belleroche La Claire ;

- la concertation relative au projet de zone d'aménagement concerté de Belleroche La Claire organisée du 8 juin 2021 au 5 juillet 2021 dont le bilan a été tiré et approuvé par le conseil d'administration de l'OPAC du Rhône le 8 juillet 2022 ;

- la transmission par l'OPAC du Rhône de l'étude d'impact à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, et son avis rendu le 21 octobre 2021 ;

- le mémoire en réponse produit par l'OPAC du Rhône à l'autorité environnementale le 12 juillet 2022;

- la procédure de participation du public organisée du 12 septembre au 12 octobre 2022 inclus ;

- la synthèse des observations et propositions formulées lors de la participation du public par voie électronique ;

- le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Belleroche La Claire, élaboré par l'OPAC du Rhône, comprenant un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre de la zone, l'étude d'impact définie à l'article R. 122-1 et suivants du code de l'environnement et une information concernant la décision de ne pas exiger la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone ;

- la demande de création de la zone d'aménagement concerté de Belleroche La Claire, transmise au Préfet du Rhône par courrier du directeur général de l'OPAC du Rhône en date du 5 mai 2023 ;

- le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au dossier de création de la ZAC BELLEROCHE - LA CLAIRE, incluant notamment son étude d'impact - **adoption avec deux abstentions (Emmanuel Dupit et Alain Gay)**

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

3. Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) – autorisation de signature de la convention d'application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Intervention d'Emmanuel Dupit : « Monsieur le Maire, Je m'adresse aussi à vous en tant que Vice-Président de la CAVBS en charge de l'habitat, car nous avons eu par deux fois à débattre de ce dossier en conseil communautaire :
- une première fois le 30 juin 2022, pour approuver le principe de consultation des communes sur ce PPGDID : je m'étais alors exprimé pour regretter qu'il ait fallu 4 ans entre la décision d'élaborer ce plan et la validation de ses grandes orientations, mais aussi pour pointer le manque d'harmonisation des pratiques entre les communes de notre territoire concernant l'accueil et l'aide des demandeurs de logements sociaux
- une deuxième fois le 18 janvier dernier, pour regretter que la version finale du plan n'ait pas pris en compte ma suggestion d'harmonisation.
La convention qui nous est soumise ce soir semble encore ajouter de la complexité ou du moins du flou à cette organisation : sont en effet évoqués 3 types de lieu d'accueil, avec des prestations graduées, dans les articles 1 et 3, mais leur correspondance avec le type de lieux évoqué dans le tableau de l'article 2 est peu lisible. Il semble néanmoins que les mairies non dotées d'un service logement ne

pourront que renseigner et réorienter les demandeurs, et ne leur permettront pas de remplir un CERFA pour effectuer leur demande. Pouvez-vous nous le confirmer ?
Si tel est le cas, cela signifie, pour reprendre l'exemple évoqué lors de la délibération précédente, que les habitants de Belleroche, dont on sait que beaucoup font partie des demandeurs de logements sociaux, ne seront pas logés à la même enseigne selon qu'ils habitent la partie limassienne ou les parties gleizéenne et caladoise de leur quartier, une situation qui n'est pas de nature à faciliter leur parcours résidentiel, et encore moins à en faire des « acteurs de leur propre stratégie d'accès au logement social », pour reprendre les objectifs bien ambitieux affichés par cette convention.

Ghislain de Longevialle répond que c'est la solution retenue, où les communes n'ont pas vocation à être un lieu d'enregistrement mais d'orientation et d'accompagnement. Ainsi, les habitants de Belleroche résidant sur la commune de Villefranche pourront aller à la mairie de Villefranche pour remplir leur dossier, mais aussi chez les bailleurs, tout comme les résidents de la commune de Gleizé. Ghislain de Longevialle retient comme point positif une cotation partagée entre tous.

La procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) a été engagée par délibération de la CAVBS.

Le PPGDID a été construit à partir d'échanges d'acteurs clés et de plusieurs ateliers réunissant les partenaires sur les thématiques de l'information du demandeur, la gestion partagée de la demande et de la cotation de la demande.

Conformément à l'article L441-2-8 II du Code de la construction et de l'habitation, le plan partenarial a été soumis à l'avis des communs membres de la CAVBS ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département. La commune de Gleizé avait émis un avis favorable par délibération du 12 septembre2022. Le PPGDID a été présenté lors de la conférence intercommunale du logement du 09 décembre 2022 et validé par ses membres.

La Mise en œuvre du PPGDID se traduit par deux conventions entre la CAVBS et les organismes bailleurs, l'Etat, Action Logement, et d'autres personnes morales intéressées le cas échéant :
- Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) : répartition territoriale des lieux d'accueil, nature et contenu de l'information délivrée (article R441-2-16 du CCH) ;
- Gestion partagée de la demande de logement social : modalités de partage des informations relatives à la demande de logement social entre l'EPCI, les bailleurs sociaux, les réservataires, les organismes et services chargés de l'information et/ou de l'enregistrement et conditions de participation de chacune des partes (article L441-2-7 du CCH).

La CAVBS a fait le choix de fusionner ces deux conventions et invite ses partenaires à signer une convention unique rassemblant les missions du SIAD et de la gestion partagée de la demande de logement social.

Cette convention précise la structuration des lieux d'accueil sur le territoire intercommunal, décrit les différents niveaux d'accueil, ainsi que les modalités d'enregistrement de la demande, les engagements des partenaires et le pilotage du SIAD. Elle décline également les modalités de mise en œuvre de la gestion partagée de la demande, les engagements des partenaires notamment en matière d'accès à la donnée, ainsi que le financement du dispositif.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la convention unique d'application du PPGDID jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte afférent

Vote,
Adoption avec 2 abstentions (Emmanuel Dupit et Alain Gay)

4. Modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des collèges du Secteur de Villefranche

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Intervention d'Alain Gay : « Monsieur le Maire, le texte de la convention qui nous est soumise indique que 8 communes ont délibéré sur la dissolution du syndicat. Pourquoi ne sont pas prise en compte les délibérations Cogny et Saint-Cyr, qui ont voté contre ?
Par ailleurs, le 5 décembre dernier, alors que les élus Gleizé Renouveau proposaient soit de voter contre, soit de ne pas délibérer, vous avez proposé, je vous cite « d'approuver la dissolution du syndicat des collège du secteur de Villefranche, si et seulement si les réserves émises sont prises en compte ».
Ces réserves concernaient, je vous cite toujours :
- l'absence d'auto-saisine du syndicat pour discuter de l'opportunité et, le cas échéant, des termes et modalités de sa dissolution.
- le manque d'équité vis-à-vis des communes qui accueillent un collège qui doivent fournir le terrain et le gymnase, comme c'est le cas à Genas aujourd'hui ou Gleizé en 2019.
- L'absence de débat sur les conditions du transfert de compétence du syndicat à la commune de Limas, justifiant ou pas la gratuité, qui est une possibilité mais pas une obligation.
- l'absence d'évaluation, pas seulement comptable, du patrimoine foncier et bâti actuel du syndicat.
Pouvez-vous nous préciser, M. le Maire, en quoi le texte qui nous est soumis a permis de lever ces réserves ? »

Ghislain de Longevialle répond d'abord que le texte prévoyait que s'il n'y avait pas unanimité des communes sur le principe de la dissolution, cela appartenait au préfet de dissoudre le syndicat. Il apparaît aujourd'hui inéluctable que ce syndicat soit dissous. S'agissant des réserves auxquelles avait été associé l'avis favorable de la commune de Gleizé à la dissolution du syndicat, Ghislain de Longevialle propose de réitérer ces mêmes réserves puisqu'il n'est pas plus satisfait ce soir des conditions proposées de dissolution de ce syndicat.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui estime qu'on demande ce soir de voter sur la base d'une convention factuellement fausse puisque Cogny et Saint Cyr le Châtoux ont voté contre, en toute souveraineté, et il n'y est pas fait mention, ce qui traduit une méthodologie méprisante.

Ghislain de Longevialle répond qu'il est d'accord sur le fait que c'est discutable de ne pas le mentionner, ce qui confirme que ce dossier, puis le début, n'a pas été géré avec le sérieux attendu. Ghislain de Longevialle voit cependant aujourd'hui l'intérêt de la commune à se prononcer pour la dissolution de ce syndicat, au-delà du débat relatif au nouveau collège. Demain, les clubs gleizéens bénéficieront de créneaux d'utilisation du gymnase et la commune participera au titre de ces créneaux.

Le Syndicat intercommunal des collèges situés dans le secteur de Villefranche-sur-Saône, dont sont membres 11 Communes, a aujourd'hui pour unique objet la gestion d'un ensemble de biens situés

aux abords du Collège Maurice Utrillo sur le territoire de la commune de LIMAS : gymnase et terrain de sport (parcelle AB 338) et zone de desserte des cars scolaires (parcelle AB 337),

Le Syndicat a en effet cédé tous les autres biens dont il a été propriétaire et il ne lui reste plus aujourd'hui que des compétences et un patrimoine résiduel.

Le maintien d'une structure intercommunale pour la gestion d'un unique ensemble de biens n'apparaît ni opportun, ni pertinent au regard de l'objectif de rationalisation du nombre des structures syndicales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat intercommunal peut être dissous sur la demande motivée des Conseils municipaux des Communes membres dudit Syndicat.

La dissolution du Syndicat fait ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

Il est rappelé que dans la mesure où les biens du syndicat ont été acquis ou construit par le Syndicat, les dispositions du 2° de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales trouvent à s'appliquer.

Conformément à ces dispositions, ses biens, le produit de la réalisation de ces derniers et le solde de l'encours de la dette doivent être répartis entre les Communes, selon un accord à trouver entre les Communes et le Syndicat, par délibérations concordantes.

A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté préfectoral. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du Préfet par le Comité du syndicat ou le conseil municipal de l'une des Communes concernées.

Considérant que lors de leur consultation fin 2022 sur la mise en œuvre de la dissolution du syndicat, les conseils municipaux des communes membres du syndicat se sont prononcés à la majorité, favorablement sur le projet de dissolution au plus tard le 1er septembre 2023.
Considérant que le Conseil Syndical, lors de la séance du 11 mai 2023, a entériné la convention fixant les modalités de la liquidation,
Considérant que dans le cadre de la demande de liquidation du Syndicat, la commune de LIMAS s'engage à ce que le terrain de sport (parcelle AB 338, hors gymnase) et la zone de desserte des cars scolaires (parcelle AB 337), s'ils lui sont attribués et transférés dans le cadre d'opérations non budgétaires sans émission de titres et/ou de mandats, restent affectés aux activités des collèges du secteur.

Considérant que l'inventaire des biens du syndicat, joint en annexe, laisse apparaître :

- Une valeur nette comptable au 31/12/2023 de 838 372,41 € pour le bâtiment,
- Une valeur nette comptable au 31/12/2023 de 394 552,78 € pour le terrain de sport,
- Que l'ensemble des autres biens sont amortis à l'exception d'un défibrillateur et d'un kit de 2 buts de hand et de 2 filets pour une valeur nette comptable au 31/12/2023 de 1 660,10 €

Considérant que l'unique salarié titulaire de la fonction publique, a fait valoir son droit à mutation à compter du 1er mai 2023, et que le syndicat aura recours à du personnel contractuel pour assurer les missions entre le 1er mai 2023 et la date effective de dissolution,

Dans ces conditions, compte tenu, d'une part, de l'importance des travaux de mise aux normes nécessaires sur le gymnase (évalués à 2 millions d'euros TTC) et, d'autre part, de l'engagement ci-dessus de la Commune de LIMAS, le Conseil Syndical propose les conditions de liquidation suivantes :

- Les biens du syndicat (parcelle AB 338 et gymnase construit dessus et parcelle AB 337) sont attribués et transférés à la Commune de LIMAS pour leur valeur nette comptable, dans le cadre d'opérations non budgétaires sans émission de titres et/ou de mandats, la commune de LIMAS s'engageant à ce que le terrain de sport et la zone de desserte des cars scolaires restent affectés aux activités des collèges du secteur,
- À compter de la liquidation, la Commune de LIMAS prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens transférés, sans compensation financière des autres communes (sauf éventuelles participations pour utilisation notamment des associations, clubs sportifs des communes ...),
- Dans la mesure où, à l'issue de la dissolution du syndicat, la commune de Limas assumera seule les charges liées à la réhabilitation du gymnase, aucune contrepartie financière ne sera versée par la commune de Limas aux autres communes syndicataires,
- A l'issue de la dissolution du syndicat et du transfert du gymnase à la commune de Limas, l'ensemble des contrats est transféré à la commune de Limas,
- A l'issue de la dissolution du syndicat, la commune de Limas récupère et continue de stocker les archives du syndicat,
- Le résultat du Syndicat figurant au compte administratif sera partagé à parts égales entre toutes les communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la convention fixant les modalités de la liquidation, jointe en annexe, à savoir :

- Les biens du syndicat (parcelle AB 338 et gymnase construit dessus et parcelle AB 337) sont attribués et transférés à la Commune de LIMAS pour leur valeur nette comptable, dans le cadre d'opérations non budgétaires sans émission de titres et/ou de mandats, la commune de LIMAS s'engageant à ce que le terrain de sport et la zone de desserte des cars scolaires restent affectés aux activités des collèges du secteur,
- À compter de la liquidation, la Commune de LIMAS prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens transférés, sans compensation financière des autres communes (sauf éventuelles participations pour utilisation notamment des associations, clubs sportifs des communes ...),
- A l'issue de la dissolution du syndicat, la commune de Limas assumera seule les charges liées à la réhabilitation du gymnase, et sera dispensée du versement de toute contrepartie financière aux autres communes syndicataires,
- A l'issue de la dissolution du syndicat et du transfert du gymnase à la commune de Limas, l'ensemble des contrats est transféré à la commune de Limas,
- A l'issue de la dissolution du syndicat, la commune de Limas récupère et continue de stocker les archives du syndicat,
- Le résultat du Syndicat figurant au compte administratif sera partagé à parts égales entre toutes les communes.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de liquidation.

- **D'AUTORISER** au besoin le conseil municipal à défaut d'accord entre les Communes membres et le Syndicat sur les conditions de liquidation du Syndicat, à saisir le Préfet dans les conditions prévues

au 2° de l'article L.5211-25-1 du CGCT, afin que ce dernier fixe les conditions de liquidation du Syndicat.

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

Ainsi, la délibération est adoptée avec 26 voix assortie des réserves ci-dessous :

- Il est noté un manque d'informations de la part du Syndicat quant à la procédure et les enjeux aussi bien économiques, fonciers et juridiques
- Il est souligné le manque d'équité entre les communes membres
- Aucun débat n'a vraiment été organisé entre les communes membres
- Aucune évaluation patrimoniale du foncier bâti et non bâti actuel du syndicat n'a été fournie

Vote,
Adoption avec réserves avec 26 voix pour et 2 contre (Emmanuel Dupit et Alain Gay)

5. Tarifs des services de restauration scolaire et périscolaire pour la rentrée de septembre 2023

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.
Intervention d'Alain Gay : « Monsieur le Maire, malgré nos demandes répétées, vous refusez la mise en place d'une tarification sociale des services de restauration scolaire. Quoique vous puissiez dire sur la qualité des repas ou sur le montant de ces tarifs, vous ne faites pas appel au mécanisme de solidarité, qui repose sur le principe que les familles aux revenus les plus élevés contribuent davantage que les familles aux revenus les plus modestes. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération. »

Ghislain de Longevialle répond que c'est un choix et il rappelle que le CCAS joue régulièrement son rôle et assure l'aide à la prise en charge de frais de restauration scolaire.

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil municipal a fixé le tarif de restauration scolaire comme suit :

- Enfants domiciliés à GLEIZE : 4,20 €
- Enfants domiciliés hors GLEIZE : 5,25 €
- Adultes : 7,50 €
- « Panier repas » : 2,60 €

Par délibération du 5 juillet 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs de périscolaire du matin et du soir comme suit :

- 1 € pour l'accueil du matin.
- 1.50 € pour l'accueil du soir.

Ces montants n'ont pas évolué depuis. Aussi, compte tenu du contexte inflationniste actuel et de la réactualisation des prix qui est nécessaire, il convient d'augmenter ces tarifs de 2,5 % avec arrondit comme suit :

Restauration scolaire :

- Enfants domiciliés à GLEIZE : 4,30 €
- Enfants domiciliés hors GLEIZE : 5,40 €
- Adultes : 7,70 €
- « Panier repas » : 2,65 €

Services périscolaires :

- 1.05 € pour l'accueil du matin.
- 1.55 € pour l'accueil du soir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER les tarifs des services de restauration scolaire et périscolaires ci-dessus,

- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote,
Adoption avec 26 voix pour et 2 contre (Emmanuel Dupit et Alain Gay)

6. Révision des tarifs de billetterie pour la Saison Culturelle

RAPPORTEUR : Valérie Lonchanbon

Valérie Lonchanbon présente la délibération.
Intervention d'Alain Gay qui souligne la grande satisfaction du groupe Gleizé Renouveau quant à la politique culturelle menée à Gleizé, tant par la qualité et la diversité des spectacles que par la politique tarifaire. Cela rencontre un grand succès auprès de la population, donc bravo ! et Alain Gay souligne encore que la commission culture se réunit très régulièrement, ce qui est très appréciable.
Ghislain de Longevialle répond en remerciant Alain Gay.

Lors de la mise en place en 2002 d'une saison culturelle au Théâtre, la Municipalité avait fait le choix d'une politique tarifaire avantageuse afin d'ouvrir la programmation au plus grand nombre.

Ainsi, ont été créés en plus du plein tarif : un tarif jeune pour les moins de 26 ans, un tarif unique pour les spectacles jeune public et différentes formules d'abonnement.

Tarifs individuels	2002-2023	2004-2005	2011-2012	2014-2015	2017-2018
Tarif unique	10 €	11 €	12 €	13 €	14 €
Tarif réduit	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €
Tarif -26 ans	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
Jeune public	5 €	5 €	5 €	5€	5 €

Abonnements	2013-2014	2014-2015	2017-2018	2022	2022-2023
Abonnement	30 €	32 €	34 €	34 €	34 €

3 spectacles					
Abonnement 5 spectacles	45 €	48 €	51 €	51 €	51 €
Abonnement 7 spectacles	55 €	60 €	63 €	63 €	63 €
Abonnement 9 spectacles	65 €	70 €	74 €	74 €	74 €
Abonnement tous spectacles	90 €	95 €	99 €	90 €	115 €

Les tarifs ont évolué progressivement pour tenir compte de l'augmentation des frais de gestion du théâtre mais aussi des cachets des artistes et des coûts induits par les spectacles (déplacement, restauration, hébergement, technique).

Aujourd'hui, environ 70% du budget de la saison culturelle est auto-financé.

En se basant sur le niveau d'inflation, il est proposé une révision du plein tarif et de certains abonnements.
Cette hausse, contenue, n'impacte pas les tarifs réduit, moins de 26 ans et jeune public qui restent inchangés depuis l'origine. Par ailleurs, le dispositif « culture en famille » offrant pour certains spectacles labellisés un accès très avantageux (gratuité pour les enfants d'une même famille et pour l'un des deux parents) est reconduit.

	Ancien tarif	**Tarif proposé**
Plein tarif	14 €	**15 €**
Tarif réduit	8 €	8 €
Tarif – de 26 ans	5 €	5 €
Tarif jeune public	5 €	5 €
Abonnement Bienvenue	34 €	**36 €**
Abonnement découverte	51 €	**54 €**
Abonnement fidélité	63 €	**68 €**
Abonnement préférence	74 €	**79 €**
Abonnement tous spectacles	115 €	115 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés,

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote,
Adoption à l'unanimité

7. Création et modification de postes dans différents secteurs : services périscolaires, entretien dans les écoles, médiathèque et accueil général

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.
Intervention d'Emmanuel Dupit qui pose la question de la réduction du temps de travail de l'agent d'entretien et de restauration scolaire à l'école Joseph-Viollet
Ghislain de Longevialle répond qu'il n'y a pas de réduction de présence d'agent à l'école Joseph Viollet ; simplement, il s'agit là d'une répartition d'heures entre deux agents différents pour l'entretien et l'animation.

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par délibération.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes à temps complet ou non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'assurer ces missions.

La commune met en place des services périscolaires matin, midi et soir, et exerce cette mission de manière permanente. Ainsi, il convient d'intégrer au tableau des effectifs permanents de la commune les postes concernés sur les différents sites comme suit :
Ecole Benoit Branciard :
1 adjoint d'animation à 15.68h par semaine
1 adjoint d'animation à 9.80h par semaine
1 adjoint d'animation à 6.27h par semaine
Ecole Robert Doisneau :
1 adjoint d'animation à 7.84h par semaine
2 adjoints d'animation à 6.27h par semaine
Ecole Joseph Viollet :
1 adjoint d'animation à 17.25h par semaine
1 adjoint d'animation à 4.70h par semaine
Ecole maternelle Chartonnière :
1 adjoint d'animation à 14.11 h par semaine
1 adjoint d'animation à 10.98 h par semaine
1 adjoint d'animation à 3.92 h par semaine
Ecole élémentaire Chartonnière :
2 adjoints d'animation à 14.11h par semaine
1 adjoint d'animation à 10.98 h par semaine
1 adjoint d'animation à 6.28 h par semaine
1 adjoint d'animation à 1.60 h par semaine
Ecole George Brassens :
1 adjoint d'animation à 15.68 h par semaine
1 adjoint d'animation à 10.88 h par semaine

Ainsi, le volume global intégré dans les effectifs de manière permanent pour les missions périscolaires est de 6.21 équivalents temps plein (à noter qu'il s'agit des postes existants et nécessaires mais qui n'étaient pas créés au tableau des effectifs, d'autres postes l'étaient déjà).
Ces postes relèvent de la filière d'animation sur le grade d'adjoint d'animation catégorie C. Ils ont pour mission l'encadrement des écoliers lors des temps périscolaires et l'animation du projet éducatif associé.

Il est à noter qu'il convient de réduire le poste d'agent technique d'entretien et de restauration scolaire (adjoint technique catégorie C) de l'école Joseph Viollet à un poste de 14h par semaine au lieu de 35h par semaine.

Dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque Jean de La Fontaine dans ses nouveaux locaux rue d'Anini, un nouveau projet de service a été validé par le conseil municipal. Ce projet de service prévoit une augmentation du temps d'ouverture au public. Ainsi, il convient de créer un poste à temps complet de médiateur de bibliothèque qui aura pour mission de participer au projet culturel de l'établissement sur le grade d'adjoint du patrimoine catégorie C ou sur le grade d'adjoint d'animation catégorie C (selon le recrutement).

Enfin, il est fait appel depuis un an à un poste de renfort à l'accueil général de la mairie pour couvrir les besoins de réception du public, d'instruction des demandes de passeport et carte d'identité et demande d'actes d'état civil. Il convient de pérenniser ce poste car l'activité du service reste en constante augmentation. Il s'agit d'un temps complet sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C).

Par ailleurs, il convient d'adapter le tableau des effectifs selon les derniers recrutements :

- Animatrice relais petite enfance :
  Fermeture du poste sur le grade d'éducateur de jeunes enfants
  Ouverture sur le grade de puéricultrice (catégorie A de la même filière)

Le tableau des effectifs de la commune sera repris en conséquence.

La présente délibération est soumise au comité social territorial du 3 juillet 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE CREER** les postes des services périscolaires comme énoncés ci-dessus sur le grade d'adjoint d'animation sur la filière d'adjoint d'animation, catégorie C pour un équivalent global de 6.21 temps plein
- **DE MODIFIER** le poste d'agent technique de l'école Joseph Viollet comme suit : passage de 35h par semaine à 14h par semaine
- **DE CREER** un poste de médiateur de la médiathèque comme énoncés ci-dessus sur le grade d'adjoint d'animation sur la filière d'adjoint d'animation, catégorie C ou d'adjoint du patrimoine, catégorie C de la filière culturelle sur un temps complet
- **DE CREER** un poste d'agent d'accueil général de la mairie comme énoncé ci-dessous sur le grade d'adjoint administratif sur la filière administrative, catégorie C sur un temps complet
- **D'ADAPTER** le tableau des effectifs en fonction des recrutements : Animatrice relais petite enfance :
  Fermeture du poste sur le grade d'éducateur de jeunes enfants
  Ouverture sur le grade de puéricultrice (catégorie A de la même filière)
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote,
Adoption à l'unanimité

8. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – adaptation

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Par délibération du 11 juillet 2022, le conseil municipal a mis à jour le RIFSEEP.
Il convient de procéder à sa mise à jour en fonction des recrutements et des modifications de postes.

Ainsi, il convient d'ajouter dans les groupes de fonction de la filière animation le groupe C2 agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation pour un montant maximum de 10 800 € annuel d'IFSE et 1 200 € annuel pour le CIA.

Par ailleurs, il convient d'ajouter dans la filière médico-sociale le groupe de fonction A2 coordinatrice sur le grade de puéricultrice pour un montant maximum de 14 000 € annuel d'IFSE et 1 680 € annuel pour le CIA.

La présente délibération a été soumise pour avis au comité social territorial du 03 juillet 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le RIFSEEP comme évoqué ci-dessous et selon le tableau en annexe.

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre tout acte utile en la matière.

Vote,
Adoption à l'unanimité

9. Attribution du marché de travaux de voirie de la Rue George Sand

RAPPORTEUR : Bernard Jambon

Bernard Jambon présente la délibération.

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Vu le code de la commande publique ;
Considérant la volonté de la commune de réaliser des travaux pour la sécurisation et la désimperméabilisation de la rue George Sand et du parc de bois doré ;
Considérant qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée pour ce programme de travaux ;
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme des marchés publics de la communauté d'agglomération le 31 mai 2023 et que la date de remise des offres était fixée au 20 juin 2023 à 12h00 ;
Considérant que le marché est constitué de 2 lots :

- Terrassement, voirie
- Espaces verts, mobilier

Considérant les 5 offres reçues dans les délais impartis validées pour le lot 01 et les 2 offres reçues dans les délais impartis validées pour le lot 02 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission interne des marchés à procédure adaptée réunie le 30 juin 2023 ;

Considérant qu'après ouverture, analyse technique et financière, il apparait que la proposition de l'entreprise la mieux-disante selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation est l'entreprise Maurice Thivent pour un montant de 243 052,46€ HT soit 291 662.95€ TTC pour le lot 01 et la société Calad'Jardins pour un montant de 65 795€ HT soit 78 954€ TTC pour le lot 02

Montant total des travaux : 308 847.46€ HT soit 370 616.95€ TTC

Il est proposé au conseil municipal :

-D'ATTRIBUER le marché de travaux de voirie de la rue George Sand comme suit :
Lot 01 : l'entreprise Maurice Thivent pour un montant de 243 052,46€ HT soit 291 662.95€ TTC
Lot 02 : la société Calad'Jardins pour un montant de 65 795€ HT soit 78 954€ TTC

Montant total des travaux : 308 847.46€ HT soit 370 616.95€ TTC

-D'APPROUVER les termes du marché à intervenir ;

-D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce marché ;

-D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal de la commune ;

Vote,
Adoption à l'unanimité

10. Décision du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Ghislain de Longevialle présente les décisions du Maire.

2023-16 : désignation d'un avocat – Convention et mission d'assistance et représentation avec le cabinet ADALTYS dans le cadre d'un recours du syndicat des copropriétaires de l'immeuble le Château de Montfleury contre l'arrêté tacite du 23 juin 2020
2023-17 : renouvellement concession cimetière T193
2023-18 : renouvellement concession cimetière C52

Gleizé
Beaujolais

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230615-202316D-AI

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-16

Objet : désignation d'un avocat – Convention et mission d'assistance et représentation avec le cabinet ADALTYS dans le cadre d'un recours du syndicat des copropriétaires de l'immeuble le Château de Montfleury contre l'arrêté tacite du 23 juin 2020

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de désigner, fixer et régler les frais et honoraires des Avocats,

- **Considérant** que la commune doit désigner un avocat pour l'assister, la représenter et la défendre auprès des instances compétentes jusqu'à l'épuisement des voies de recours dans le cadre de la procédure intentée à son encontre par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble le Château de Montfleury contre l'arrêté tacite du 23 juin 2020

DECIDE :

- **DE DESIGNER** le cabinet ADALTYS Avocats, 55 boulevard des Brotteaux 69455 Lyon Cedex 06 et notamment Maître Jean-Marc PETIT avocat associé pour défendre la commune dans ses intérêts dans la procédure précontentieuse et contentieuse jusqu'à épuisement des voies de recours ;

- **DE SIGNER** avec le cabinet ADALTYS une convention d'assistance juridique afin de prêter son concours et défendre les intérêts de la commune de Gleizé et pour tout type d'intervention dans les domaines d'urbanisme, ou tout autre domaine du droit public.

- **D'IMPUTER** la dépense au budget correspondant aux frais d'honoraires, de justice et d'acte et de prendre tous les actes utiles à la défense de la commune

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230615-202316D-AI

- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'e
décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Mu

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé

Fait à Gleizé, le 13 juin 2023

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230615-202317DM-AI

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-17

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession quinzenaire du 23 septembre 2005 attribuée à Madame CHASSARD née AUBERT Marie, Christine à l'emplacement : T193– Chêne Vert– secteur 5 ; et expiré le 22 septembre 2020.
- **Considérant** la demande de Madame CHASSARD née AUBERT, concessionnaire, domicilié à Gleizé (Rhône), 66 impasse des Chères, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : T193 – Chêne Vert - secteur 5 de 6 m2 au nom de Madame CHASSARD née AUBERT Marie, Christine pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 23 septembre 2020 et expirant le 22 septembre 2035;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 332 € ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 15 juin 2023

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230615-202318DM-AI

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-18

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 20 février 1978 attribuée à Monsieur et Madame SAUVERZAC Georges et Jeanne à l'emplacement : C52– Pin Noir– secteur 2 ; et expiré le 19 février 2008.
- **Considérant** la demande de Madame SAUVERZAC divorcé MOURISSON Irène, leur fille, ayant-droit domicilié à Gleizé (Rhône), 1083 rue de Thizy, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : C52 – Pin noir -secteur 2 de 3 m2 au nom de Monsieur et Madame SAUVERZAC pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 20 février 2023 et expirant le 19 février 2038;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 192 € ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 16 juin 2023

Ghislain de Longevialle
Maire

11.Questions diverses

Intervention d'Emmanuel Dupit qui explique avoir été sollicité par un gleizéen au sujet de la résidence intergénérationnelle des Terroirs de Gleizé, et plus particulièrement de la communication qui peut être faite autour des modalités de candidature et d'attribution des logements de cette résidence. Cette communication semble, selon Emmanuel Dupit, manquer de clarté pour les demandeurs, notamment du fait qu'il y ait différents interlocuteurs : l'entreprise Récipro-cité, animatrice du projet, le bailleur SFHE et la mairie, chacun de ces interlocuteurs renvoyant les candidats vers un autre. Emanuel Dupit a sollicité Sylvie Privat, qui lui a apporté une réponse assez précise. Le Groupe Gleizé Renouveau regrette que le conseil municipal n'ait pas été suffisamment informé sur ce projet, et notamment sur les modalités d'attribution des logements, pas plus qu'il ne l'est sur la politique d'attribution des logements communaux, au mépris du CGCT, comme l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes dans son récent rapport. En effet, Emmanuel Dupit estime que la question du logement est un sujet essentiel par ses implications sociales, et parce qu'elle oriente l'évolution de la population gleizéenne et le vivre ensemble dans notre commune. Emmanuel Dupit voudrait savoir comment le Maire compte informer le conseil municipal sur les critères d'attribution des logements sur la commune.
Ghislain de Longevialle répond que sur ce dernier point, cette grille d'attribution sera proposée dans les mois à venir ; quant à la résidence intergénérationnelle, Ghislain de Longevialle est surpris et suggère que cette personne contacte la mairie, sachant qu'une rencontre à ce sujet, rassemblant tous les protagonistes (propriétaires et futurs occupants), a été organisée récemment. La charte est encore à finaliser et aura vocation à permettre le vivre ensemble dans cette résidence, comprenant des espaces partagés.

Soutien à Feytroun :

Ghislain de Longevialle a reçu le 20 juin 2023 un message d'Antoine Kassis, Maire de Feytroun, dont il donne lecture :
« *Cher Ghislain,*
Au nom de tous les habitants de Feytroun, ainsi que tous les membres du conseil municipal et en mon nom personnel, je transmets à travers la mairie de Gleizé remerciements et grattitude à toute la commune de Gleizé pour le geste humanitaire envers Feytroun.
Il est crucial de souligner que cette subvention a permis à beaucoup d'élèves de poursuivre leurs études durant l'année scolaire 2022-2023 et de leur faciliter, ainsi qu'à toute la population, le transport sécuritaire et aisé durant l'hiver passé.
En effet, une partie de la subvention a servi à régler les frais de scolarité du troisième trimestre de l'année scolaire pour 35 élèves dont les familles se trouvaient dans une impasse financière.
En outre, cela a également permis de remettre en fonction la déneigeuse de la mairie en exécutant la maintenance des freins dont le coût dépassait les ressources maigres de la mairie et d'assurer la location d'une déneigeuse privée entretemps.
La situation politique et économique au Liban demeure stagnante sans lueur d'espoir à court terme. La situation en Europe, n'étant pas dans le meilleur de ses jours non plus, nous incite davantage à exprimer notre reconnaissance envers le conseil municipal et la population de Gleizé.
En joignant à ce courriel les détails de l'utilisation de cette subvention, je te présente, cher Ghislain, tout mon respect et mon amitié.
Antoine »

Ghislain de Longevialle rappelle alors :
« *Dans sa séance du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal, sensibilisé à la situation toujours catastrophique du Liban et en particulier de notre commune amie de Feytroun, liée par un pacte d'amitié avec Gleizé depuis 20014, a décidé, à l'unanimité, d'octroyer à nouveau à Feytroun, une*

subvention exceptionnelle de 10 000€, toujours destinée directement aux besoins des habitants, cette fois en termes de déneigement, de déplacement des personnes et d'une aide à la scolarité pour les familles les plus démunies.

Déjà, en septembre 2020, le Conseil Municipal avait adopté à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 10 000 € qui a permis de fournir une aide alimentaire directe à 460 familles sur les 500 que compte la commune de Feytroun, sachant que les 40 autres familles ont estimé qu'elles n'en avaient pas besoin.

Pour ce qui concerne le versement de la dernière ubvention gleizéenne de 10 000€, accordée en par le conseil municipal en novembre 2022, après quelques chicanes administratives rencontrées pour sécuriser, l'argent est bien arrivé à bon port en mars 2023 et surtout il a été dépensé conformément à nos indications.

Pour information, actuellement 80% de la population libanaise vivent en dessous du seuil de pauvreté et l'émigration de la jeunesse est en augmentation exponentielle. Sans le soutien du FMI (accord de mars 2022) et l'apport des remesas (remises de la diaspora), le pays serait en pleine banqueroute. Il n'y a plus de président au Liban depuis plus de 8 mois, en raison d'un blocage du Hezbollah sur le choix d'un candidat de consensus.

Le 8 juin 2023, le Président de la République a désigné M. Jean-Yves Le Drian, ancien ministre, comme son représentant personnel afin d'échanger avec l'ensemble de ceux qui, au Liban comme à l'extérieur, peuvent contribuer à une sortie de l'impasse. À cette fin, M. Jean-Yves Le Drian se rendra prochainement au Liban puis rendra compte et fera ensuite des propositions d'action à la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et au Président de la République.

A Gleizé, nous continuerons d'être attentifs et bienveillants envers nos amis de Feytroun ».

Passage en LED : Bernard Jambon rappelle que, dans le cadre de la démarche performancielle, les travaux de passage en LED des luminaires de l'éclairage public se poursuivent et la phase de concertation des habitants se fera à la rentrée. Dans les quartiers, des rues resteront l'abaissement de 80 % ou l'extinction : rue des Catalpas pour le Bourg, rue de l'Indiennerie et allée Jean Caillat pour Chervinges, rue des pavillons pour Ouilly et les rues Colette et Sévigné pour la Chartonnière.

12.Agenda du mois

Mardi 4 juillet à partir de 18h : Boum des CM2 (salle des Fêtes) avec remise des dictionnaires aux CM2 de Gleizé et Arnas
Mardi 4 juillet 18h : cérémonie de fin de mandat des élus du CME (Salle des Fêtes)
Mercredi 5 juillet 19h30 : conseil communautaire (salle Saint Martin à Vaux en Beaujolais)
Vendredi 7 juillet à partir de 18h30 : Estivales de Gleizé (espace Saint Vincent)
Samedi 15 juillet et dimanche 16 juillet : Challenge Franck Chemarin : stade bouliste (Saint Roch)
Dimanche 16 juillet 13h30 : Grand Prix cycliste de Gleizé (départ montée Grande Collonge)
Mardi 18 juillet 18h : voyage musical (association du mont Brouilly au mont Fuji) (théâtre)
Samedi 2 septembre 9h-13h : forum des associations salle des Fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, Ghislain de Longevialle clôt la séance à 21h45.

Céline CARDON
Secrétaire de séance

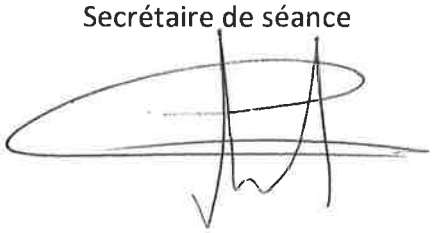

Ghislain de Longevialle
Maire